

214C0712
FR0000063950-DIV13

6 mai 2014

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

ERMO
(Euronext Paris)

Par communiqué en date du 5 mai 2014, les sociétés INglass SpA et ERMO ont annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée que la première envisage de déposer sur les titres de la seconde¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres ERMO sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqué établi conjointement par les sociétés INglass SpA et ERMO en date du 5 mai 2014.